

COMPTE-RENDU

Réunion de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire

Mardi 19 juin 2018 à 14h à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 8 mars 2018
 2. Présentation des projets de dispositions et de règles des volets « milieux aquatiques » et « gouvernance et aménagement du territoire »
 3. Questions diverses
-

Relevé de conclusions

- Le compte-rendu de la CLE du 8 mars 2018 est approuvé.
 - Les projets de dispositions et règles des volets « milieux aquatiques » et « gouvernance et aménagement du territoire » sont approuvés.
-

1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 8 mars 2018

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la CLE du 8 mars 2018 (cf. diaporama) et précise qu'une correction de date a été apportée au compte-rendu suite à la remarque de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche qui a précisé que les sources de Manthes ne coulaient plus depuis mai 2017 (cf. diaporama).

Claire MORAND souhaite qu'une modification soit apportée à son intervention en page 3 du compte-rendu. Elle souhaite qu'il soit indiqué que « les arrêtés préfectoraux sont des décisions préfectorales issues de volontés politiques ».

Philippe MIGNOT met au vote le compte-rendu de la CLE du 8 mars 2018 intégrant ces remarques.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.**

Il sera mis en ligne sur le site du SAGE Bièvre Liers Valloire : <http://sageblv.weebly.com/>

2. Présentation des projets de dispositions et de règles des volets « milieux aquatiques » et « gouvernance et aménagement du territoire »

Volet « Milieux aquatiques »

Christel CONSTANTIN-BERTIN et Nadia BOUISSOU présentent les dispositions relatives à la thématique « milieux aquatiques » du SAGE (cf. diaporama).

Les principales discussions ont porté sur les points suivants :

❖ ML.1.1.1 : Définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire

Christian DESCOURS demande comment sont concrètement définis les espaces de bon fonctionnement.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la définition des espaces de bon fonctionnement est détaillée dans le « [Guide de délimitation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau](#) » du SDAGE. Elle précise que ces espaces sont définis selon des critères techniques notamment observés sur le terrain. Elle rappelle notamment qu'au sein de l'espace de bon fonctionnement, deux espaces particuliers ont été distingués (mais qui ne couvrent pas l'ensemble de l'espace de bon fonctionnement) : l'espace alluvial fonctionnel (EAF) et l'espace de bon fonctionnement à restaurer (EBFR) (cf. diaporama).

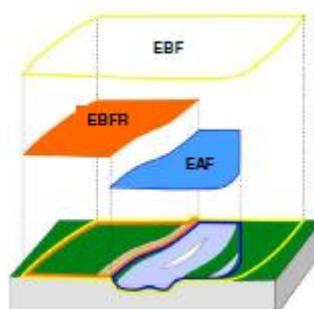
Marion LANGON ajoute qu'en ce qui concerne le SAGE Bièvre Liers Valloire une cartographie précise de ces espaces de bon fonctionnement a été réalisée et sera intégrée aux documents du SAGE.

❖ ML.1.1.2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas des carrières

Marion LANGON demande si le rapport de compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas de carrière avec l'objectif de préservation des espaces de bon fonctionnement doit s'appliquer à la totalité de l'EBF ou seulement à l'EAF et/ou l'EBFR.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que cette mise en compatibilité s'applique bien à la totalité de l'EBF, figuré en jaune sur le schéma (cf. diaporama et ci-dessous) et qui comprend deux espaces particuliers que sont l'espace alluvial fonctionnel (EAF) et l'espace de bon fonctionnement à restaurer (EBFR). La portion de l'EBF non concerné ni par l'EAF, ni par l'EBFR peut être considéré comme un espace de bon fonctionnement à reconquérir à long terme (au-delà de la mise en œuvre du SAGE).



Marion LANGON propose de le préciser de manière plus claire dans la disposition afin qu'il n'y ait pas de confusion possible sur l'emprise des zones sur lesquelles la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas des carrières doit être appliquée.

➤ **L'emprise concernée par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas des carrières sera précisée.**

- Compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau

Gilbert BAUDE demande pourquoi la protection des berges est considérée comme une contrainte pour le cours d'eau.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que le bon fonctionnement d'un cours d'eau repose sur l'équilibre entre les matériaux qu'il transporte (sédiments issus de l'érosion notamment) et l'eau capable de les évacuer. Les aménagements visant à protéger les berges contre l'érosion peuvent donc potentiellement empêcher le cours d'eau de récupérer des sédiments et ainsi altérer son fonctionnement naturel.

Marion LANGON précise qu'il ne s'agit pas ici d'aller à l'encontre de la préservation des berges, mais d'empêcher l'aménagement de celles-ci contre l'érosion sur certains secteurs. Elle propose de retirer le terme de « protection » afin de ne parler que de « fixation » de berge pour éviter toute confusion.

➤ **Le terme de « protection » de berge sera retiré.**

- Préservation de la ripisylve dans les espaces de bon fonctionnement

Basile GARCIA s'interroge sur les possibilités de protection de la ripisylve face aux coupes rases réalisées par certains propriétaires privés.

Christian PECLIER indique qu'il est possible de réaliser des acquisitions foncières pour éviter ce genre de problèmes.

Marion LANGON indique qu'il n'est pas possible de proposer une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation de la ripisylve dans les espaces de bon fonctionnement car cet objectif n'est pas directement en lien avec la loi sur l'eau. Elle encourage la sensibilisation sur le sujet et recommande à la CLE, en cas d'enjeu croissant sur le territoire, de s'engager dans la mise en place de chartes de bonnes pratiques.

Christian PECLIER indique que la Fédération de Pêche de la Drôme a signé une charte de bonne conduite sur ce sujet avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Basile GARCIA indique que le problème vient également du fait que certains propriétaires privés se font démarcher par des personnes leur proposant de les rémunérer pour pouvoir récupérer des matériaux.

❖ ML.1.1.4 : Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement

Alain DELALEUF indique que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ne pourra pas s'engager à tenir les délais demandés pour les projets de restauration morphologique cités dans cette disposition car les montants de ces projets sont très importants. Il ajoute qu'il est d'accord avec le fait d'avoir transféré « Le Bancel en aval de la RN7 » en priorité 1 mais qu'il aurait préféré transféré également « l'Argentelle en amont de la confluence avec le Bancel » en priorité 1 et non « Les Collières entre Coinaud et Saint-Rambert-d'Albon. Il ajoute que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche mettra bien en place des projets de restauration hydromorphologique mais dans la mesure de ses possibilités.

Christian PECLIER indique que le coût des projets doit être pris en compte mais qu'il ne faut pas retirer les projets qui étaient initialement prévus dans les dispositions du SAGE.

Alain DELALEUF explique qu'il ne s'agit pas d'annuler ces projets mais d'alerter sur l'impossibilité de tenir les délais inscrits dans les dispositions.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que les délais fixés dans cette disposition sont des objectifs à atteindre et n'ont pas de portée réglementaire.

➤ **Les objectifs de délais restent mentionnés dans les dispositions.**

- ❖ ML.1.2.1: Préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique

Basile GARCIA et Simon DEREKX indique que les DDT 26 et 38 doivent se consulter sur la possibilité de rédiger cette disposition en disposition de mise en compatibilité.

- ❖ ML.1.5.3 : Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants

Gilbert BAUDE demande pourquoi les communes de Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Rambert-d'Albon et Andancette ont été retirées de la liste des communes identifiées comme prioritaires pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que ces communes font l'objet de Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi), ce qui implique que des études de vulnérabilité ont été réalisées.

- ❖ ML.2.1.2 : Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »

Marion LANGON souhaite que cette disposition, visant les porteurs de projet et les services de l'Etat, soit rédigée en disposition de mise en compatibilité, au même titre que la disposition « ML.1.4.3 : Limiter le développement des espèces végétales invasives ».

Claire MORAND indique que la rédaction de mise en compatibilité est très cadrée et qu'il n'est pas évident que le contenu de cette disposition puisse être retravaillé en mise en compatibilité.

Salvatore SANFILIPPO indique que la difficulté réside parfois dans le fait que certains aménagements en zones humides sont réalisés par des particuliers.

Basile GARCIA indique les particuliers qui réalisent des travaux sont des aménageurs et considérés comme tels par les services de l'Etat.

- ❖ Compléments restant à apporter au volet « milieux aquatiques »

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que certains EPCI n'ont pas encore fait leurs remarques concernant la cartographie des espaces de bon fonctionnement et doivent donc être relancés. Concernant les zones humides, elle indique que la commission « milieux aquatiques » sera réunie en septembre afin de poursuivre le travail de priorisation des zones humides de la partie iséroise du bassin versant en vue d'inscrire les zones humides identifiées comme prioritaires dans les documents du SAGE. Elle précise que l'étude de priorisation des zones humides de la partie Drômoise du territoire, qui avait été suspendue, a repris, mais que les résultats risquent de ne pas être disponibles à temps pour être intégrés dans les documents du SAGE. Dans ce cas, la priorisation des zones humides de la partie drômoise du bassin versant sera a minima intégrée dans le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, réalisé dans les 3 ans après approbation du SAGE.

Philippe MIGNOT met au vote les dispositions du volet « Milieux aquatiques ».

➤ **Les dispositions du volet « Milieux aquatiques » sont approuvées à l'unanimité.**

Volet « Gouvernance et aménagement du territoire »

Nadia BOUISSOU présente les dispositions et la règle relatives au volet « Gouvernance et aménagement du territoire ».

❖ Règle X : Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales

Claire MORAND demande si le contenu et la rédaction de la règle ont été validés par le cabinet juridique en charge de la relecture du SAGE.

Nadia BOUISSOU indique que le cabinet juridique a conseillé de se rapprocher de la DDT qui a validé la rédaction présentée dans le diaporama.

Simon DEREKX ajoute que la doctrine citée dans la règle est une doctrine régionale, déclinée donc de la même façon sur les départements de la Drôme et de l'Isère.

Marion LANGON propose de préciser qu'il s'agit d'une doctrine d'instruction des services de l'Etat. Elle demande si la phrase « si l'aptitude des sols et les conditions technico-économiques le permettent » est appréciable par les services instructeurs.

Simon DEREKX indique qu'il est difficile de définir des modalités plus précises dans une règle du SAGE, c'est pourquoi la rédaction actuelle est suffisante pour les services instructeurs, qui s'attacheront à vérifier que les pétitionnaires développent bien ces points dans leur dossier de projets. Il ajoute que le fait que le SAGE insiste sur la nécessité d'infiltrer les eaux pluviales à la source apporte une réelle plus-value à la doctrine en vigueur.

Basile GARCIA ajoute que la loi ne précise pas toujours de seuils afin de laisser une marge d'appréciation adaptée aux conditions réelles du terrain. Il ajoute qu'il semble nécessaire que la doctrine en question soit accessible sur les sites internet des services de l'Etat.

Philippe MIGNOT met au vote les dispositions et la règle du volet « Gouvernance et aménagement du territoire ».

➤ **Les dispositions et la règle du volet « Gouvernance et aménagement du territoire » sont approuvées à l'unanimité.**

Suite de la procédure d'élaboration du SAGE

Christophe PORNON souhaite savoir si la priorisation des zones humides de la Drôme pourra également se faire lors de la commission « milieux aquatiques » de septembre.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que les résultats de l'étude des zones humides de la partie drômoise du bassin versant ne seront probablement pas disponibles pour septembre, par conséquent la concertation prévue en septembre sera spécifique aux zones humides de la partie iséroise.

Christophe PORNON invite les représentants de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à assister à cette réunion afin de participer au choix de la méthode de priorisation qui sera retenue et par conséquent également appliquée sur la partie drômoise du bassin une fois les résultats de l'étude disponibles.

3. Questions diverses

Niveaux de nappe

Basile GARCIA indique que le niveau de nappe remonte doucement sur la Valloire, mais se situe toujours sous la décennale sèche.

La séance est levée à 16h.

Le Président de la CLE
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Président de la CLE, CC du Territoire de Beaurepaire
	BARBAGALLO Max	VP CLE, CC de Bièvre Est
	DANNONAY Bruno	SI des Eaux de Beaurepaire
	DEBOST Claire	VP CLE, Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	VP CLE, CC Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	VP CLE, SI d'Aménagement Hydraulique BLV
	GUERRY Jean-Louis	VP CLE, CC du Pays Roussillonnais
	NICAISE Claude	SM des Eaux Dolon Varèze
	ORIOLE Gérard	CC Porte de DrômArdèche
	ROUX Raymond	CC Bièvre Isère
USAGERS	ALVARES Christian	FDPPMA de l'Isère
	BAUDE Gilbert	FRAPNA Drôme
	CLAVELMOROT Patrice	Syndicat de défense des Etangs Dauphinois
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA Isère	
ETAT	CLEMENT Cécile	ARS Isère
	DEREKX Simon	DDT de l'Isère
	GARCIA BASILE	DDT de la Drôme
	LANGON Marion	Agence Française pour la Biodiversité
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
INVITES	EXBRAYAT Murielle	Agence de l'eau RMC
	LESAFFRE Nathalie	Conseil Départemental de la Drôme
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient représentés :

	Nom Prénom	Organisme	Pouvoir à
USAGERS	BOURGEOIS Yves	UFC Que Choisir	SANFILIPPO Salvatore

Etaients excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BERNARD Jean-Paul	VP CLE, CC Bièvre Isère
	CHALEON Aimé	Conseil Départemental de la Drôme
	DURANTON Robert	Conseil Départemental de l'Isère
	LAMBERT Marie-Thérèse	VP CLE, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	PIN Jean	VP CLE, SI Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	GABILLON Michel	CCI Nord Isère
	Le Président ou son représentant	CCI Drôme
	VALLET Gérard	ADARII
ETAT	M. le Sous-Préfet de Vienne (Préfecture de l'Isère)	

Etaients absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BOIDIN Patricia	Conseil Départemental de la Drôme
	CESA Jean	SI d'Assainissement du Pays d'Albon
	GRAMBIN Roland	CA Pays Voironnais
	JANET Olivier	SIAH Bièvre Liers Valloire
	MATHAN Gérard	CC Vals du Dauphiné
	NEUDER Yannick	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	NICOUD Christophe	CC de Bièvre Est
	SAVIGNON Eric	CC Bièvre Isère
	SPITTERS Stéphane	SIGEARPE
USAGERS	DEYGAS Corinne	Chambre d'agriculture de la Drôme
	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
	MURGAT Roman	Syndicat des Pisciculteurs du Sud-est
ETAT	M. le Préfet de la Drôme	
	M. le Préfet Coordinateur de Bassin	
MEMBRE ASSOCIE	CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence	